

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2500

13 octobre 2008

SOMMAIRE

Alarm Concept S.A.	119989	LT Marketing	119954
Aquila Risk Solutions S.à r.l.	119954	Malerbetrieb Zimmer S. à r.l.	119984
Aramis Lux S. à r.l.	119986	Marie-Odile s.à r.l.	120000
Behrein SA	119956	Mayroy	119977
Cardoso Brites S.à r.l.	119990	MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l.	119983
Caves Pierre NADLER S.à r.l.	119954	MTLP Investment S.C.A.	119995
Colp S.à r.l.	119995	MTLP Luxembourg 1 S.à.r.l.	119956
Delim S.A.	119977	MTLP Luxembourg 2 S.à r.l.	119964
Domdiano Investments S.à r.l.	119955	Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l.	119978
Domdiano Investments S.à r.l.	119972	Patrimoine Consult	119997
E.ON Energy from Waste Leudelage S. à r.l.	119985	Piccat Investments S.à r.l.	119973
Financière de Confort S.A.	119968	Presta Concept S.à r.l.	119955
FoxGlove Computing S.à r.l.	120000	Radermacher G.m.b.H.	119954
GM Management Holding S.A.	119977	Rhône Uni-Euro 1 S.à r.l.	119993
HealthPoint (Luxembourg) II, S.à r.l.	119973	Sally & Jack S.à r.l.	119992
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	119973	Serenus Conseil International	119997
IDEC S.A. Holding	120000	Services, Assistance et Formation en Infor- matique s.à r.l.	119980
Immo-Technique S.à r.l.	119968	Solferino S.A.	119985
JNL International S.à r.l.	119997	Soteclux S. à r.l.	119985
Klymene S.à r.l.	119989	Tandav S.A.	119972
Le Nouveau Beauvoir S.à r.l.	119968	United Capital Controllers	119997
L.H. Europe	119992	Viola S.à r.l.	119989
		Zalax S.A.	119965

Aquila Risk Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 11, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 94.132.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125935/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07955. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

LT Marketing, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 115.295.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125739/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00217. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Radermacher G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 95.332.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125936/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07957. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Caves Pierre NADLER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg / Z.C. le 2000.
R.C.S. Luxembourg B 41.212.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125939/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Domdiano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.896.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 8 août 2008

1. Monsieur Paul MARX a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre de gérants a été augmenté de un à trois.
3. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né le 22 février 1974 à Laxou, France, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DOMDIANO INVESTMENTS S. à r. l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125715/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08571. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Presta Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6931 Mensdorf, 1, rue Wangert.

R.C.S. Luxembourg B 135.244.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 28 août 2008, que Madame Nathalie MELLA, demeurant à D-54668 Echternacherbrück, Kelterdell 24, a cédé 85 parts qu'elle détenait dans la société PRESTA CONCEPT S.à.r.l., à savoir:

50 parts sociales à Madame Anne NIERENBERGER, secrétaire, demeurant à F-57440 Algrange, 6 lotissement Les Violettes;

20 parts sociales à Monsieur Didier VENIER, technicien, demeurant à F-57480 Rettel, 14, rue des Vergers;

15 parts sociales à Monsieur Jean-Paul PHILIPPON, retraité, demeurant à F-57310 Rurange-les-Thionville, 3, rue Jean Jaurès.

Par conséquent, à compter du 28 août 2008, la répartition du capital social de la société PRESTA CONCEPT S.à.r.l. est comme suit:

	Parts sociales
Madame Anne NIERENBERGER, précitée:	50
Monsieur Didier VENIER, précité:	20
Monsieur Jean-Paul PHILIPPON, précité:	15
Madame Nathalie MELLA, précitée:	15
TOTAL:	<u>100</u>

Mensdorf, le 28 août 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125619/5212/31.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05814. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

MTLP Luxembourg 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 9.935,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.664.

Il résulte des résolutions circulaires du Conseil de Gérance datées du 24 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
avec effet au 26 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MTLP Luxembourg 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125116/9243/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Behrein SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.809.

L'an deux mille huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Behrein S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2115 du 13 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise BERODIER, demeurant professionnellement à CHAPONNAY (France),

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE EUROS (4.806.000,00 €) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €) à celui de QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (4.837.000,00 €) par l'émission de QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel et souscription de QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) par la société anonyme de droit luxembourgeois «Grand Frais Immobilier», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Gle-sener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 122.919, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1362 du 5 juillet 2007 et libération entière des QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles par apport en nature consistant en des biens immeubles situés en France.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (4.837.000,00 €), représenté par quarante-huit mille trois cent soixante-dix (48.370) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune.»

4. Acceptation des conditions sous lesquelles est fait l'apport des immeubles sis en France; déclaration relative aux servitudes et décharge du notaire instrumentaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE EUROS (4.806.000,00 €) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €) à QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (4.837.000,00 €) par l'émission de QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant déclaré par leur signature des présentes renoncer à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription de la société anonyme de droit luxembourgeois «Grand Frais Immobilier», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 122.919, des QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles.

Souscription - libération

La société anonyme de droit luxembourgeois «Grand Frais Immobilier», préqualifiée, représentée par son administrateur unique Monsieur Denis DUMONT, demeurant à CH-1028 Preverenges, 19, avenue Croix de Rive, ici représentée par Madame Françoise BERODIER, demeurant professionnellement à CHAPONNAY (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé,

déclare souscrire les QUARANTE-HUIT MILLE SOIXANTE (48.060) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature des immeubles suivants, tous sis en France:

1.- POINCONNET (Indre).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section BE n ° 154 «Route de Montluçon» pour 97a 78ca.

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 010 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Les titres de la société «Grand Frais Immobilier» ont été publiés au Bureau des Hypothèques de CHATEAUROUX, savoir

-le 28 février 2007, Volume 2007P, Numéro 1724. (Acte de vente reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 29 décembre 2006).

-Et le 21 janvier 2008, Volume 2008P, Numéro 643. (Acte de dépôt de changement de siège social reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 15 novembre 2007).

2.- ALLONES (72700) ZAC DU VIVIER II (secteur ZA).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section BB n ° 138 «La Pièce du Vivier» pour 69a 40 ca.

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 044 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Les titres de la société «Grand Frais Immobilier» ont été publiés au 1^{er} Bureau des Hypothèques de LE MANS, savoir:

-le 5 février 2007, Volume 2007P, Numéro 918. (Acte de vente reçu par Maître MOREL notaire à REIMS, en date du 15 décembre 2006).

-Et le 21 février 2007, Volume 2007P, Numéro 1388. (Attestation rectificative établie par Maître MOREL notaire à REIMS, en date du 20 février 2007).

3.- VERDUN (Meuse - 55100) ZAC DE VERDUN SUD.

Section AA n ° 136 «Au Dragon» pour 1 ha 11a 07ca

Section AA n ° 137 «Au Dragon» pour 5a 66ca

Section AA n ° 138 «Au Dragon» pour 1a 56ca

Section AA n ° 139 «Au Dragon» pour 1a 52ca

Section AA n ° 140 «Au Dragon» pour 47a 74ca

Etant ici précisé que lesdites parcelles sont issues de la parcelle anciennement cadastrée AA 98 d'une contenance de 1ha 67a 55ca.

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 010 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au Bureau des Hypothèques de VERDUN, le 12 septembre 2007, Volume 2007P, Numéro 3211. (Acte de vente reçu par Maître RUFIN notaire à VERDUN, en date du 26 juillet 2007).

4.- VAULX-EN-VELIN (Rhône).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AT n ° 712 pour une contenance de 4a 27ca

Section AT n ° 704 pour une contenance de 1a 07ca

Section AT n ° 701 pour une contenance de 2a 09ca

Section AT n ° 694 pour une contenance de 5a 76ca

Section AT n ° 695 pour une contenance de 5a 02ca

Section AT n ° 691 pour une contenance de 7a 19ca

Section AT n ° 710 pour une contenance de 0a 21 ca

Section AT n ° 705 pour une contenance de 0a 62ca

Section AT n ° 697 pour une contenance de 5a 11ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 1 064 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de LYON, le 23 avril 2007, Volume 2007P, Numéro 4575. (Acte de vente reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 1^{er} mars 2007).

5.- NEVERS (Nièvre) lieudit «L'Aiguillon» et

VARENNES-VAUZELLES (Nièvre) lieudit «L'Aiguillon».

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section CS n ° 67 pour 1 ha 00a 22ca

Section AX n ° 49 pour 01a 72ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 011 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Les titres de la société «Grand Frais Immobilier» ont été publiés au Bureau des Hypothèques de NEVERS, savoir:

-le 6 avril 2007, Volume 2007P, Numéro 1980. (Acte de vente reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 9 février 2007).

-Et le 16 juin 2008, Volume 2008P, Numéro 3315. (Acte de dépôt de pièces reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 28 avril 2008).

6.- SAINT-MARCEL -LES-VALENCE (Drôme - 26320).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section ZK n ° 155 «Laye» pour 17a 60ca

Section ZK n ° 156 «Laye» pour 99a 75ca

Section ZK n ° 157 «Laye» pour 2ha 49a 39ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 1 901 m², incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société « Grand Frais Immobilier» a été publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de VALENCE, le 10 janvier 2007, Volume 2007P, Numéro 235. (Acte de vente reçu par Maître PANOSSIAN notaire à VALENCE, en date du 28 décembre 2006).

7.- DAVEZIEUX (Ardèche) lieudit «Tartavel».

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AD n ° 152 «Tartavel» pour 1a 67ca

Section AD n ° 153 «Tartavel»pour 30a 58ca

Section AD n ° 154 «Tartavel»pour 4a 34ca

Section AD n ° 155 «Tartavel» pour 14a 65ca

Section AD n ° 156 «Tartavel»pour 13a 89ca

Section AD n ° 157 «Tartavel»pour 32a 89ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 1 947 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au Bureau des Hypothèques de TOURNON SUR RHONE, le 22 mai 2006, Volume 2006P, Numéro 2766. (Acte de vente reçu par Maître BAILLY notaire à LYON, en date du 14 avril 2006).

8.- FEVES (57280). lieudit «La Mache».

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section D n ° 696/260 «La Mache» pour 69a 99ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 1 923 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été inscrit au livre foncier de FEVES, ouvert au nom de la société GRAND FRAIS IMMOBILIER. (Acte de vente reçu par Maître BAILLY, notaire à LYON, le 23 octobre 2006).

9.- VARENNES SUR SEINE (Seine et Marne) 6 et 8 route de Cannes.

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section C n ° 2 «Tartavel» pour 1a 73ca

Section C n ° 3 «Tartavel» pour 6a 03ca

Section C n ° 1138 «Tartavel» pour 1ha 23a 31ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 010 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au Bureau des Hypothèques de FONTAINEBLEAU, le 9 juillet 2007, Volume 2007P, Numéro 3572. (Acte de vente reçu par Maître DUPANT notaire à MORET-SUR-LOING, en date du 25 mai 2007).

10.- TIGNIEU JAMEYZIEU (Isère).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section AB n ° 356 «Quatre Buisson Est» pour 1ha 19a 91ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale d'environ 2 000 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au Bureau des Hypothèques de BOURGOIN JALLIEU, le 14 décembre 2007, Volume 2007P, Numéro 7919. (Acte de vente reçu par Maître RAVAU notaire à LYON, en date du 21 septembre 2007).

11.- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (Bouches-Du-Rhône), ZAC des étangs.

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section C n ° 2077 «Les Etangs Est» pour 8a 32ca

Section C n ° 2078 «Les Etangs Est» pour 8a 14ca

Section C n ° 2079 «Les Etangs Est» pour 7a 97ca

Section C n ° 2080 «Les Etangs Est» pour 7a 79ca
 Section C n ° 2081 «Les Etangs Est» pour 7a 61ca
 Section C n ° 2082 «Les Etangs Est» pour 7a 43ca
 Section C n ° 2083 «Les Etangs Est» pour 7a 25ca
 Section C n ° 2105 «Les Etangs Est» pour 7a 91ca
 Section C n ° 2106 «Les Etangs Est» pour 7a 73ca
 Section C n ° 2107 «Les Etangs Est» pour 7a 56ca
 Section C n ° 2108 «Les Etangs Est» pour 7a 38ca
 Section C n ° 2109 «Les Etangs Est» pour 7a 20ca
 Section C n ° 2110 «Les Etangs Est» pour 7a 02ca
 Section C n ° 2111 «Les Etangs Est» pour 6a 85ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 010 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 7 juin 2007, Volume 2007P, Numéro 3581. (Acte de vente reçu par Maître DURAND-GUEROT notaire à MARTIGUES, en date du 18 avril 2007).

12.- CLAYE SOUILLY (Seine et Marne) 9bis rue Jean Monnet.

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section ZA n ° 45 «Les Sablons» pour 1ha 92a 25ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 200 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Le titre de la société «Grand Frais Immobilier» a été publié au Bureau des Hypothèques de MEAUX, le 11 octobre 2007, Volume 2007P, Numéro 12040. (Acte de vente reçu par Maître NUCCI notaire à REIMS, en date du 13 septembre 2007).

13.- BERGERAC (Dordogne - 24100).

Un tènement immobilier figurant au cadastre de la manière suivante:

Section CE n ° 150 «La Cavaille-Nord» pour 20a 15ca

Section CE n ° 151 «La Cavaille-Nord» pour 12a 58ca

Section CE n ° 149 «La Cavaille-Nord» pour 35a 52ca

Section CE n ° 355 «La Cavaille» pour 12a 56ca

Ladite propriété consistant en un bâtiment à usage commercial d'une SHON totale de 2 010 m2, incluant une surface de vente, des bureaux, locaux techniques et réserves, un parking, des aires de circulation et espaces verts.

Titre de propriété

Les titres de la société «Grand Frais Immobilier» ont été publiés au Bureau des Hypothèques de BERGERAC, savoir:

-le 25 septembre 2007, Volume 2007P, Numéro 4686. (Acte de vente reçu par Maître POTVIN notaire à MOULEY-DIER, en date du 24 juillet 2007).

- le 4 octobre 2007, Volume 2007P, Numéro 4827. (Acte de vente reçu par Maître IMBERT notaire à LA FORCE, en date du 24 juillet 2007).

14.- ORANGE (Vaucluse - 84100). Zone du Coudoulet.

Un local à usage commercial et réserve édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION, NUMERO, LIEUDIT, SURFACE

G, 1009, Coudoulet, 01 ha 01 a 98 ca

Titre de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à la société anonyme «Grand Frais Immobilier», pour les avoir acquis savoir:

Le terrain;

De la société dénommée IMMO-FRAIS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500,00 euros dont le siège est à CHAPONNAY (69970), Lieudit Chapotin, Parc des Affaires de la Vallée d'Ozon, identifiée au SIREN sous le numéro 442 533 154 RCS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON.

Suivant un acte reçu par M^e KINTZIG, notaire à SAINT-LAURENT-DE-MURE (69720), le 30 juin 2006.
Ledit prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.
Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques d'ORANGE, le 20 juillet 2006 volume 2006 P n^o 2964.

Les constructions pour les avoir faites édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

15.- BESSONCOURT (Territoire de Belfort).

Un local commercial et usage de réserve.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION	NUMERO LIEUDIT	SURFACE
ZD	321	00 ha 41 a 79 ca
ZD	325	00 ha 01 a 95 ca
TOTAL		00 ha 43 a 74 ca

Titre de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à la société anonyme «Grand Frais Immobilier», pour les avoir acquis, savoir:

Le terrain:

De Monsieur André BUCHINGER, Gérant de Société, demeurant à COLMAR (Haut-Rhin), 12, rue Castelnau, époux de Madame Ginette SUSSKIND,

Né à COLMAR (Haut-Rhin), le 11 octobre 1936.

Marié initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de THIONVILLE (Moselle), le 24 février 1964, ayant adopté le régime de séparation de biens pure et simple aux termes d'un acte reçu par M^e Charles WEYL, notaire à COLMAR, le 22 novembre 1977, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 21 juin 1978, mentionné en marge de son acte de mariage.

Suivant un acte reçu par M^e LEHMANN, notaire associé à BELFORT, avec la participation de M^e KINTZIG, notaire à SAINT-LAURENT-DE-MURE (69720), le 15 juin 2006,

Ledit prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques BELFORT le 1^{er} septembre 2006 volume 2006 P n^o 3480. Attestation rectificative établie par M^e LEHMANN, notaire susnommé, le 28 septembre 2006 publié audit bureau des Hypothèques le 4 octobre 2006 volume 2006 P n^o 3983.

Les constructions pour les avoir faites édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

16.- FEGERSHEIM (Bas-Rhin), rue de l'Artisanat.

L'ensemble immobilier, sis n^o 1^{er} et 3, rue de l'Artisanat,

Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

Section 9 n^o (1),/93, lieudit "Bei der Rollerdrink", pour une contenance de 1 ha 84 a 48 ca.

Titre de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à la société anonyme « Grand Frais Immobilier», pour les avoir acquis, savoir:

Le terrain:

De la société ORANGINA SCHWEPPE HOLDING, OSH société par actions simplifiées au capital de 72.297.589 euros dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92309) identifiée au SIREN sous le numéro 056 807 076 et immatriculée au RCS de NANTERRE.

Suivant un acte reçu par M^e Francis LIMON, notaire à TRUCHTERSHEIM (Bas-Rhin), le 23 août 2006.

Moyennant un prix payé et quittancé à l'acte.

Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage

Ledit acte enregistré à la recette de STRASBOURG EST, le 1^{er} septembre 2006 bordereau n^o 2006 /720 cas. n^o 9.

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont inscrits au livre foncier de FEGERSHEIM sur le feuillet n^o 3501 ouvert au nom de la société GRAND FRAIS IMMOBILIER section I n^o 1^{er} propriétaire désigné dans l'acte feuille n^o 1635 I^{ère} /989 section 9 n^o 522/93 du 11 janvier 2007.

17.- SAULX-LES-CHARTREUX (Essonne - 91160), La Croix Saint Jacques et Avenue Sadi Carnot.

Un local commercial et usage de réserve.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
ZK	79	La croix St Jacques	00 ha 07 a 40 ca
ZK	106	Av. Sadi Carnot	00 ha 00 a 31 ca
ZK	107	Av. Sadi Carnot	00 ha 50 a 72 ca
TOTAL			00 ha 58 a 43 ca

Titre de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à la société anonyme «Grand Frais Immobilier», pour les avoir acquis, savoir:

Le terrain:

De la société dénommée IMMO-FRAIS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500,00 euros dont le siège est à CHAPONNAY (69970), Lieudit Chapotin, Parc des Affaires de la Vallée d'Ozon, identifiée au SIREN sous le numéro 442 533 154 RCS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON.

Suivant un acte reçu par M^e KINTZIG, notaire à SAINT-LAURENT-DE-MURE (69720), le 30 mai 2007.

Ledit prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques de CORBEIL ESSONNE, le 26 juin 2007 volume 2007 P n ° 4273.

Les constructions pour les avoir faites édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

18.- PERRIGNY (89000) lieu-dit "L'auge".

Un local à usage commercial et réserve édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION, NUMERO, LIEUDIT, SURFACE

AL, 504, 46bis, route Nationale 6, 00 ha 93 a 30 ca

Titre de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à la société anonyme «Grand Frais Immobilier», pour les avoir acquis, savoir:

Le terrain:

De la société dénommée SAS BELLOY, Société par actions simplifiée pluripersonnelle au capital de 37.000,00 euros dont le siège est à SENS (89100), ZA de l'Europe, identifiée au SIREN sous le numéro 478 333 511 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS.

Suivant un acte reçu par M^e Jean-Jacques GENET, notaire à SENS (Yonne), le 29 octobre 2007.

Ledit prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques de AUXERRE, 1^{er} bureau le 22 décembre 2007 volume 2007 P n ° 6398.

Les constructions pour les avoir faites édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Les immeubles ainsi apportés à la Société sont évalués à la somme de QUARANTE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (€40.896.972,00).

Les comparants déclarent de part et d'autre être parfaitement au courant de la subsistance d'inscriptions hypothécaires grevant les immeubles apportés, d'un montant approximatif de TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DIX EUROS (€ 36.091.010,00).

Les différents apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 août 2008, par la société «ALTER AUDIT s. à r. l.», ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, ladite société signant par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le rapport énonce:

Conclusions

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 48.060 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 100 chacune».

Les états hypothécaires sont joints à des attestations notariales délivrées et signées respectivement en date des 8 septembre 2008 par Maître Stéphane ROCHEGUDE, notaire associé membre de la Société civile Professionnelle dénommée «SCP ALCAIX et ASSOCIES», société titulaire d'un Office Notarial à Lyon et en date du 7 et 8 août 2008 par Maître Jean-Noël KINTZIG, notaire associé membre de la Société civile Professionnelle dénommée «Jean-François KINTZIG, Jean-Noël KINTZIG et Christophe KINTZIG, notaires associés», société titulaire d'un Office Notarial à Saint-Laurent-de-Mure.

Lesdits rapport, procurations et attestations notariales resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour et que la société «Behrein S.A.» déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, avec tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, à ses risques et périls et sans recours contre l'apporteur.

L'apporteur déclare qu'il existe à charge des immeubles prédésignés des servitudes.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société «Behrein S.A.».

Il n'est de même donné aucune garantie pour les autres indications cadastrales.

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société «Behrein S.A.», sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en France.

4.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

5.- L'apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport des immeubles.

6.- L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges, notamment tous contrats de construction en état futur d'achèvement dont la réception des bâtiments n'a pas encore eu lieu à ce jour.

Au sujet de ces contrats de construction, l'apporteur déclare garder à sa charge finale et exclusive toutes facturations échues à ce jour et s'engage, à première demande de la société bénéficiaire de l'apport, de procéder en France et ensemble avec le constructeur à leur régularisation contractuelle.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits de l'apporteur contre les locataires.

7.- La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en France partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent pleinement et entièrement le notaire instrumentant de toutes formalités, recherches et démarches y relatives.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription aux bureaux des hypothèques compétents en France, pouvoir individuel avec faculté de substitution est accordé par les actionnaires à la société civile professionnelle «Jean-François KINTZIG, Jean-Noël KINTZIG et Christophe KINTZIG, notaires associés», (Rhône) 77, avenue Jean Moulin, et à la société civile professionnelle «Alcaix et associés», F-69006 Lyon, 91 cours Lafayette, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, les servitudes et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

8.- Que jusqu'à ce jour, la situation hypothécaire des biens immeubles apportés n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport du réviseur et des attestations notariales dont question-ci avant.

9.- Que le transfert du passif hypothécaire dont restent grevés les biens immeubles objets du présent apport se fera de l'apporteur à la société anonyme «Behrein S.A.» dans les conditions de l'article 1279 du code civil français, à charge pour cette dernière de procéder au remboursement des différents prêts/crédits garantissant.

S'agissant d'une novation, la situation sera régularisée en France, par les parties au présent acte, dans sa suite immédiate.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (4.837.000,00 €), représenté par quarante-huit mille trois cent soixante-dix (48.370) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte les conditions sous lesquelles est fait l'apport des immeubles précités et déclare avoir reçu de la part de l'apporteur, préalablement aux présentes, une documentation complète la renseignant complètement et de façon détaillé sur les servitudes à charge desdits immeubles.

Elle dispense en conséquence le notaire instrumentaire d'énumérer et de citer lesdites servitudes au présent acte et lui donne à ce titre décharge entière et complète de toute responsabilité à cet égard.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00).

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en son siège social.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, F. BERODIER, P. MARIOTTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2008, MER/2008/1479. — Reçu vingt-quatre mille trente euros

A 0,5%=24030,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008123912/243/436.

(080144108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

MTLP Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.935,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.701.

Il résulte des résolutions circulaires du Conseil de Gérance datées du 24 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 26 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MTLP Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125117/9243/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Zalax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 141.867.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Roman WERTES, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaire Ring 75.

Welcher Komparent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ZALAX S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND ZWEI HUNDERT UND FÜNFZIG EURO (€ 31.250.-), eingeteilt in fünfundzwanzig tausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je EIN EURO FÜNFUNDZWANZIG CENT (€ 1,25).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.
Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfänge des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Samstag im Monat Mai um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die fünfundzwanzig tausend (25.000) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND ZWEI HUNDERT UND FÜNFZIG EURO (€ 31.250.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Roman MERTES, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaire Ring 75, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Herr Reinhard SCHULZ, Steuerberater, Diplomfinanzwirt (FH), wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. MERTES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1284. - Reçu cent cinquante-six euros vingt-cinq cents, 31.250.-à 0,5% = 156,25.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Echternach, den 30. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008125229/201/174.

(080145714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Immo-Technique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 45.170.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125474/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Le Nouveau Beauvoir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 124.070.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125476/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Financière de Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 141.870.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621, Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.040,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Angelo Zito, demeurant professionnellement à L-1621, Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE DE CONFORT S.A." (ci-après "la Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins, modèles et droits d'auteur.

La Société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'oeuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions avec l'autorisation du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles de l'actionnaire vis-à-vis de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut notamment acquérir des valeurs

mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, émettre des obligations, contracter des prêts, constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Art. 8. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou E-mail, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV.- Surveillance

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou E-mail une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts détenues par eux.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare souscrire aux 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital, et les libérer entièrement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

119972

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Assemblée constitutive - Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

- Monsieur Francesco ZITO, employé privé, né le 10 décembre 1950 à Noci (Bari), Italie, demeurant professionnellement à L-1621, Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1621, Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.618.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621, Luxembourg.

DONT ACT, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ZITO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 2008, Relation: ECH/2008/1286. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5%= 155.-€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 septembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008125224/201/212.

(080145762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Tandav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.536.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125478/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Domdiano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.896.

A la suite des cessions de parts en date du 11 août 2008, les 250 parts sociales détenues par la société anonyme ECOREAL S.A. sont désormais détenues comme suit:

1. 83 parts sociales sont dorénavant détenues par Monsieur Daniel ARAS, né à Lier (Belgique) le 19 novembre 1965, et demeurant à B-2500 Lier (Belgique), 26-2 Hoogveldweg;

2. 83 parts sociales sont dorénavant détenues par Monsieur Jeroen FABRI, né à Lier (Belgique) le 29 octobre 1971, et demeurant à B-2530 Boechout (Belgique), Lispersteenweg 113;

3. 84 parts sociales sont dorénavant détenues par Monsieur Hessel Peter MEIJER, né à Kerkrade (Pays-Bas) le 12 octobre 1958, et demeurant à B-3620 Lanaken (Belgique), Neerharenweg 36.

119973

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour avis sincère et conforme
Pour DOMDIANO INVESTMENTS S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008125714/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

HealthPoint (Luxembourg) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 133.520.

—
Extrait du contrat de cessions de parts de la Société en date du 23 juillet 2008

En vertu du contrat de cession de parts signé le 23 juillet 2008, l'associé unique de la Société HealthpointCapital Partners II, LP, a transféré 11,2 parts, représentant 8,96% du capital social qu'il détenait dans la Société à:

HCP II Co-Invest Vehicle II, LP, société existant en vertu du Droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 505 Park Avenue, 12th floor, New York NY 1022 USA et immatriculée auprès du registre du commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4577770.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour le conseil de gérance
Par mandat
Maître Martine Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008125683/5770/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04225. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Piccat Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.
R.C.S. Luxembourg B 139.855.

—
En date du 16 septembre 2008, la société anonyme ECOREAL S.A. a cédé ses 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée PICCAT INVESTMENTS S.à r.l. à la société TA X LP, "limited partnership", enregistrée sous le n° 4115097 auprès du Registre de Commerce du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 200, Clarendon Street, 56th floor, Boston, MA 02116 (Etats-Unis d'Amérique).

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour avis sincère et conforme
Pour PICCAT INVESTMENTS S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008125711/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08557. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 92.528.

—
In the year two thousand eight, on the fourth of September.
Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Holcim Finance (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 21, rue Louvigny, trade register Luxembourg section B number 92.528, incorporated by deed dated on 27 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 431 of 19 April 2003.

The meeting is presided by Flora Gibert, private employee residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Michaël Bouchat residing at 75, rue Bertrand, B-5300 Andenne.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 190,000 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation as follows :

"The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a Chairman among themselves.

The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors"

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation to be read as follows :

"The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a Chairman among themselves.

The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.528, constituée suivant acte reçu le 27 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 431 du 19 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert; employée demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Michaël Bouchat, employé à Luxembourg et résidant 75 rue Bertrand, B-5300 Andenne.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 190.000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs."

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, M. BOUCHAT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36709 - Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008125177/211/177.

(080146203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

GM Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 111.543.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125282/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00226. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080145665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Delim S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.308.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125495/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08459. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080146120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Laurence MARLIER, fondé de pouvoir, demeurant au 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société "MAY-ROY", une société anonyme ayant son siège social au 3, rue Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 48 865, et constituée par acte notarié en date du 27 septembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 en date du 6 janvier 1965 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2111 du 30 août 2008,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2006 et d'une procuration du 14 janvier 2008.

Une copie de la résolution du conseil d'administration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 3 août 2007.

La procuration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 15 janvier 2008.

La comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à l'article cinq (5) des statuts de la Société, la Société dispose d'un capital autorisé de douze millions cinq cent vingt cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 12.525.385,-) divisé en soixante deux millions six cent vingt six mille neuf cent vingt-cinq (62.626.925) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et deux millions soixante et onze mille deux cent soixante-quinze (2.071.275) actions de classe D qui réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.

II. Sur base du capital autorisé, la "Société Générale Bank & Trust" a émis, en vertu d'un mandat spécial qui lui a été accordé par le conseil d'administration de la Société, dix-neuf mille trois cent cinquante (19.350) actions de catégorie D en date du 22 août 2008 souscrites par Monsieur James LEUNG, demeurant au 598 Wellesley Street, US-02493 Weston, libérées en numéraire, pour un montant de trois mille huit cent soixante-dix euros (3.870.- EUR) alloué au capital et un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-treize euros (399.573.- EUR) alloué au poste prime d'émission.

Preuve de la réception du prix d'exercice de quatre cent trois mille quatre cent quarante-trois euros (403.443.- EUR) et l'émission de ces actions a été donnée au notaire instrumentant.

III. En conséquence des points ci-dessus, le sixième alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 5. (sixième alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à douze millions trois cent vingt-six mille trois cent dix-sept euros (EUR 12.326.317,-), divisé en soixante et un millions six cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (61.631.585) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante-trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et un million soixante-quinze mille neuf cent trente-cinq (1.075.935) actions de catégorie D. Les actions n'ont pas de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARLIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11915. — Reçu deux mille dix-sept Euros vingt-deux Cents (403.443,- à 0,5% = 2.017,22 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126694/239/61.

(080147307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of September.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

"Panthera/Funding Lux 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.296,

here represented by Mrs Nathalie HERZEELE, L.L.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 September 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole partner of "Panthera/Funding Lux 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.297, incorporated pursuant to a notarial deed on 3 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1967, dated 12 August 2008. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2215, dated 11 September 2008.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to modify article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may exceptionally acquire interests in loans granted to and/or debt instruments issued by entities that do not belong to its group of companies, in one or a limited number of operations.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Second resolution

The sole partner resolves to extend the first financial year of the Company so that it shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2009.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"Panthera/Funding Lux 1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.296,

ici représentée par Madame Nathalie HERZEELE, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 17 septembre 2008.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de "Panthera/Funding Lux 2 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.297, constituée par un acte notarié en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1967, en date du 12 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2215, en date du 11 septembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exceptionnellement acquérir, dans le cadre d'une seule opération ou d'un nombre limité d'opérations, toute forme de participation dans des prêts octroyés à et/ou des titres représentatifs de dettes émis par des entités qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prolonger le premier exercice social de la Société de sorte qu'il commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. HERZEELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11919. - Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 OCTOBRE 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126693/239/103.

(080147280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

S.A.F.I. s.à r.l., Services, Assistance et Formation en Informatique s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.941.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude JUNGER, ingénieur, né à Thionville (France) le 25 octobre 1962, demeurant à F-57570 Breistroff-la-Grande, 45, route de Thionville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la maintenance et le dépannage en bureautique, informatique et domaines assimilés;
- la formation et l'assistance sur les logiciels;
- la commercialisation en détail et au sens le plus large, de tous systèmes informatiques hardware ou software, de leurs accessoires directs ou indirects et de tous produits relevant du domaine informatique;
- l'exploitation d'un centre de formation professionnelle continue en informatique.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SERVICES, ASSISTANCE ET FORMATION EN INFORMATIQUE s.à r.l.", en abrégé "S.A.F.I. s. à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Claude JUNGER, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jean-Claude JUNGER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JUNGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2008, Relation: CAP/2008/2927. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 01^{er} octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008126735/236/136.

(080147369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 3.000.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.983.

In the year two thousand and eight, on the second day of September,

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.138,

here represented by Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.983 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 5, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 872 of April 9, 2008, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in order to ensure the good conduct and management of the Company, that the board of managers may be entitled to sub-delegate its powers to one or several ad hoc officer(s) or agent(s), in relation to specific tasks.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the third paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the signature of any two managers or by the individual or joint signature(s) of any other person(s) to whom such signatory power has been delegated by a resolution of the manager, or of the board of managers, as the case may be."

Furthermore, the Sole Shareholder resolves to insert a fourth and a fifth paragraph to article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows :

"The manager, or in case of several managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc officers or agents acting alone or jointly.

The officer's and/or agent's nomination, revocation, responsibilities and remuneration, if any, the duration of the period of his/their representation and any other relevant conditions of his/their agency will be determined by a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, a resolution of the board of managers."

The rest of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux septembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.138,

ici représentée par Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de MGJL Sub Co 2 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.983 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 872 du 9 avril 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide, afin d'assurer la bonne conduite des affaires de la Société, que le conseil de gérance de la Société sera autorisé à subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, pour des tâches spécifiques.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le troisième alinéa de l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par une résolution du gérant, ou du conseil de gérance, le cas échéant.»

Par ailleurs, l'Associé Unique décide d'insérer un quatrième et un cinquième alinéa à l'article 12 des statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

«Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, agissant seuls ou conjointement.

Les nomination, révocation, responsabilités, rémunération, s'il y en a une de prévue, la durée du mandat de ces agents, ainsi que toutes autres conditions de leur mandat seront réglées par une résolution du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KEMP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36500. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125859/242/94.

(080146824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Malerbetrieb Zimmer S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.969.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125934/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

**E.ON Energy from Waste Leudelange S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Soteclux S. à r.l.).**

Siège social: L-3346 Leudelange, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.975.

Im Jahre zweitausendundacht, den vierundzwanzigsten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die E.ON Energy from Waste Saarbrücken GmbH, mit Sitz in Dudweilerstrasse 41, D-66111 Saarbrücken, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der "SOTECLUX S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-3346 Leudelange, route de Bettembourg ("die Gesellschaft"), hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Thomas Mathis, wohnhaft Am Geisrech 9, D-66271 Kleinblittersdorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Saarbrücken, am 22. September 2008.

Die Gesellschaft SOTECLUX S.à r.l. wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. Januar 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 560 vom 6. März 2008.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft von SOTECLUX S. à r.l. in E.ON Energy from Waste Leudelange S. à r.l. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "E.ON Energy from Waste Leudelange S. à r. l.".

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. MATHIS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008, Relation: LAC/2008/38913. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung in Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. September 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008126027/242/34.

(080146632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Solferino S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.989.

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "SOLFERINO S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70989, constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 776 du 19 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 992 du 12 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michele CAPURSO, employé privé, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia RUBEO-LISA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

119986

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées du 2 septembre 2008;

C) Que sur deux millions trois cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-quatorze (2.346.394) actions, un million six cent trente-sept mille deux cent six (1.637.206) actions sont valablement représentées, de sorte que l'assemblée peut voter sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

"EUROTIME S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 56 177).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, M. CAPURSO, P. RUBEO-LISA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11832. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126696/239/61.

(080147326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Aramis Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.139.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "P4 Sub L.P.1", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, "Permira IV Managers L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner "Permira IV Managers Limited", whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy PERRIER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on 12 September 2008;

- "Permira IV L.P.2", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, "Permira IV Managers L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner "Permira IV Managers Limited", previously named, here represented by Mr Eddy PERRIER, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on 12 September 2008;

- "P4 Co-Investment L.P.", acting by its general partner "Permira IV G.P. L.P.", acting by its general partner "Permira IV GP Limited", whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy PERRIER, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on 12 September 2008;

- "Permira Investments Limited", acting by its nominee "Permira Nominees Limited", whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Eddy PERRIER, previously named, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on 12 September 2008.

Said proxies after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Aramis Lux S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 125 139, incorporated pursuant to a notarial deed on February 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 880 of May 15, 2007 (hereinafter the "Company").

- The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

- The agenda is worded as follows:

1. Dissolution of the Company.
2. Appointment of liquidators and determination of their powers.
3. Appointment of an auditor (commissaire-vérificateur) to the liquidation.
4. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The Company is dissolved and put into liquidation.

Second resolution

Mrs Séverine MICHEL, having her professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and Mr Paul GUILBERT, having his professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, are appointed as liquidators of the Company with sole signature and with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Third resolution

The shareholders resolved to appoint "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 477, as auditor to the liquidation (commissaire-vérificateur) in order to review and report on the liquidation accounts and on the Liquidators' report.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour de septembre.

Par-devant, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- "P4 Sub L.P.1", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, "Permira IV Managers L.P.", un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner "Permira IV Managers Limited", avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy PERRIER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 12 septembre 2008;

- "Permira IV L.P.2", un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, "Permira IV Managers L.P.", un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner "Permira IV Managers Limited", prénommé, dûment représenté par Monsieur Eddy PERRIER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 12 septembre 2008;

- "P4 Co-Investment L.P.", agissant par son general partner "Permira IV G.P. L.P.", agissant par son general partner "Permira IV GP Limited", avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy PERRIER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 12 septembre 2008;

- "Permira Investments Limited", agissant par son nommée "Permira Nominees Limited", avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Eddy PERRIER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 12 septembre 2008.

Lesquelles procurations après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Aramis Lux S.à r.l.", ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 139, et qui a été constituée par un acte notarié en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 880 du 15 mai 2007 (la "Société").

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société.
2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Nomination du commissaire-vérificateur à la liquidation.
4. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Madame Séverine MICHEL, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et Monsieur Paul GUILBERT, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey ont été nommés aux fonctions de liquidateurs avec signature individuelle, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Troisième résolution

Les associés ont nommé "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 477, comme commissaire-vérificateur afin de revoir et de se prononcer sur les comptes de liquidation ainsi que sur le rapport des liquidateurs.

DONT ACTE, fait et Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. PERRIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 17 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11841. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126697/239/121.

(080147317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Alarm Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 117.978.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125742/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00227. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

**Viola S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Klymene S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.131.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of September.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Jil Sander AG", a German stock corporation (Aktiengesellschaft), incorporated and existing under the laws of Germany, registered with the Commercial Register at the Local Court (Amtsgericht) of Hamburg under number HR B 42210, and having its registered office at Christoph-Probst-Weg 4, 20251 Hamburg, Germany,

here represented by Mrs Sonia GABRIELE, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milan, on 16 September 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Klymene S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.131, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 276, on 1 March 2007. The articles of incorporation of the Company were amended by a notarial deed enacted on 12 September 2008, not yet published (the "Articles of Incorporation").

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the denomination of the Company and, as a consequence, to amend article 4 of the Articles of Incorporation.

2. Miscellaneous.

After duly considering the items of the agenda and having waived any notification requirements, the meeting unanimously resolves:

Sole resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into "Viola S.à r.l." and, as a consequence, to amend article 4 of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company assumes the name "Viola S.à r.l."."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Jil Sander AG", une société anonyme (Aktiengesellschaft), constituée et existant sous les lois d'Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal d'instance (Amtsgericht) d'Hambourg sous le numéro HR B 42210, et ayant son siège social au 4 Christoph-Probst-Weg, 20251 Hambourg, Allemagne,

ici représentée par Madame Sonia GABRIELE, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 16 septembre 2008.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de "Klymene S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.131, constituée selon acte notarié en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276, le 1^{er} mars 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2008, non encore publié (les "Statuts").

Le comparant représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de changer la dénomination sociale de la Société et modification subséquente de l'article 4 des Statuts;
2. Divers.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "Viola S.à r.l." et en conséquence, de modifier l'article 4 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Viola S.à r.l."."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11918. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126698/239/80.

(080147285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Cardoso Brites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 141.896.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze septembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Orlanda Maria DOS SANTOS CARDOSO, ouvrière, demeurant à L-3712, Rumelange, 62, rue des Artisans.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CARDOSO BRITES S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

119992

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Orlanda Maria DOS SANTOS CARDOSO, prédite.

2 - La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4024, Esch-sur-Alzette, 6, rue de Belvaux.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dos Santos Cardoso, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 11744. — Reçu soixante-deux euros. 12400.- € à 0,5%= 62,-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008125852/203/85.

(080146600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

L.H. Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-7411 Ansembourg, Château d'Ansembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125950/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00849. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Sally & Jack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.919.

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Lijun XIAO, gérant de société, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

2) Madame Yan GU, gérant de société, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les associés Monsieur Lijun XIAO, prédit, de cents deux cent cinquante parts sociales (100) et Madame Yan GU, prédite, de cent parts sociales (100) de la société «SALLY & JACK S.à r.l.», avec siège social à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1969 du 20 octobre 2006,

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclarés vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

1) Modification de l'objet social et modification de l'article deux des statuts

2) Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

3) Nomination d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

4) Engagement de la société vis-à-vis des tiers

119993

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société par l'ajout d'un troisième alinéa à l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (troisième alinéa). La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

L'adresse du siège est fixée à L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Madame Yan GU, prédite, dans la fonction de gérante technique
- Monsieur Lijun XIAO, prédit, dans la fonction de gérant administratif

Quatrième résolution

La société est valablement engagée soit par la signature individuelle de la gérante technique soit par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600,- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Xiao; Gu; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2008. Relation: EAC/2008/ 11264. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008125855/203/57.

(080146909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Rhône Uni-Euro 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.769.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RHÔNE UNI EURO 6 S.à r.l. ,a private public limited company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès , Luxembourg, incorporated by a notarial deed on the 6th of March 2003, of Maître Gérard Lecuit, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C-n° 553 of 21 May 2003,

represented by Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 24th of September of 2008.

The said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the only shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of RHÔNE UNI EURO 1 S.à.r.l., having its registered office at 12, rue Léon Thyès in L - 2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 75769, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, dated 4 April 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 637 of 7 September 2000 (the Company).

- the capital of the Company is set EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EURO 25,- (twenty-five euros) each;

- the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate;

- the Sole Shareholder has decided to appoint Rhône Offshore Partners II L.P., a limited partnership company, having its registered office at South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309 GT, George Town, Cayman Islands, as liquidator; and

- the Sole Shareholder has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers foreseen by law to perform his/its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence a Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RHÔNE UNI-EURO 6 S.à r.l, une société à responsabilité limitée, avec siège social à 12, rue Léon Thyès, Luxembourg constituée suivant acte notarié du 6 mars 2003 de Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C-N° 553 du 21 mai 2003,

ici représentée par Bart Zech ,juriste, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 Septembre 2008,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de RHÔNE UNI-EURO 1 S.à.r.l., ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75 769, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, résidant à l'époque à Hespérange, en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 637 du 7 septembre 2000 (la Société).

- le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EURO 25.- (vingt-cinq euros) chacune;

- l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation;

- l'Associé Unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;

- l'Associé Unique a décidé de nommer Rhône Offshore Partners II L.P., avec siège social au South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309 GT, George Town, Cayman Islands comme liquidateur; et

- l'Associé Unique a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: B. ZECH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38919. - Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008126402/242/78.

(080146423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

MTLP Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: GBP 25.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.732.

Il résulte des résolutions circulaires de l'actionnaire commandité datées du 24 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
avec effet au 26 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MTLP Investment S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125118/9243/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09247. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Colp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 62A, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 141.893.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marco STOCCHI, entrepreneur, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 63, rue d'Ehlerange.
2. Monsieur Dario GERONZI, agent d'assurances et immobilier, demeurant à L-4380 Ehlerange, 53, rue d'Esch.
3. Monsieur Raffaele AMENDOLA, retraité, demeurant à L-4490 Belvaux, 263, rue de l'Usine.
4. Monsieur Frank BIERSBACH, agent d'assurances et immobilier, demeurant à L-9061 Ettelbrück, 30, rue Abbé Jos Flies.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "COLP S.à r.l".

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion et la gestion de patrimoines immobiliers.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) EUROS représenté par CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES (124) de CENT (100) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Marco STOCCHI, prèdit,	31 parts
2. Monsieur Dario GERONZI, prèdit,	31 parts
3. Monsieur Raffaele AMENDOLA, prèdit,	31 parts
4. Monsieur Frank BIERSBACH, prèdit,	31 parts
TOTAL: CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES	124 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco STOCCHI, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Dario GERONZI, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4480 Belvaux, 62a, Chemin Rouge.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stocchi; Geronzi; Amendola; Biersbach, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2008. Relation: EAC/ 2008/ 12001. - Reçu: soixante-deux euros, 12400 à 0,5 % = 62,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008125845/203/89.

(080146521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

United Capital Controllers, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.052.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008125428/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06120. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Serenus Conseil International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.354.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008125422/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03991. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Patrimoine Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 129.931.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125738/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00218. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

JNL International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 141.961.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Sabrina LE POMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, ci annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une marque et toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "JNL INTERNATIONAL S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg*.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - libération

Le comparant a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LE POMME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39113. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} OCTOBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008126720/211/126.

(080147654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Marie-Odile s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 10, rue François Trausch.

R.C.S. Luxembourg B 49.094.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125942/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07976. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

IDEC S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 30.124.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125946/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

FoxGlove Computing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 23, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Servais HOFFMANN

Référence de publication: 2008125509/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07649. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.
